



PROCÈS-VERBAL N° 08

Réunion du :	02 octobre 2024
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Gabriel GO – Daniel ROGER – Martine COCHON – Guillaume CAUDRON
Excusé :	Philippe BASSET
Absents :	Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Guillaume CAUDRON, membre du club de US VILLAINES MALICORNE (581248),
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

➔ Homologation des résultats des rencontres du 3^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage du 4^{ème} tour

Le tirage au sort public des rencontres du 4^{ème} tour, est effectué par Xavier TESTARD – Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Anjou Maine, et Théo ROBELLAZ – quart de finaliste de la Coupe de France des Arbitres 2023/2024. Ces rencontres auront lieu le dimanche 20 octobre à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 18 équipes qualifiées du 3^{ème} tour,
- Les deux équipes de D3 Féminine.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➔ Forfaits

Match n°29614587 : DERVAL SC NORD ATLAN. / NORT SUR ERDRE AC – CPDL Seniors Féminines du 29.09.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de DERVAL SC NORD ATLAN.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, DERVAL SC NORD ATLAN :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 62€.

Match n°29614588 : NANTES METALLO SC / FOOT ESPOIR 85 - CPDL Seniors Féminines du 29.09.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de FOOT ESPOIR 85.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, FOOT ESPOIR 85 :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 62€.

Match n°29614590 : CHATEAU DU LOIR CO / GUECELARD US - CPDL Seniors Féminines du 29.09.2024

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de CHATEAU DU LOIR CO.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, CHATEAU DU LOIR CO :

- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 62€.

➔ Homologation des résultats des rencontres du 1^{er} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage du 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage du 2^{ème} tour de Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines. Les rencontres auront lieu le dimanche 20 octobre 2024 à 15h sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2^{ème} tour sont les suivantes :

- Les 18 équipes qualifiées du 1^{er} tour,
- Les 14 exempts du 1^{er} tour,
- Les 16 éliminés de Coupe de France Féminine.

Les exempts sont les suivants :

- GF VIOLETTES SUD LOIRE et LA ROCHE VF.

4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminines

➔ Tirage du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de Coupe Pays de la Loire U18 Féminines. Les rencontres auront lieu le samedi 19 octobre 2024 à 15h sur le terrain du club premier nommé. Toutes les équipes participent à ce 1^{er} tour.

5. Divers

➔ Besoin en arbitrage

La Commission transmet ses souhaits à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

6. Calendrier

Prochaine réunion : Non fixée à ce jour.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

